



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE RESERVE AUX ELEVES DE L'ECOLE DES CORNOUILLERS COMMUNE DE POMPONNE

Article 1 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour l'école de Pomponne et d'assurer la sécurité.

Article 2 :

Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants chaque année en Mairie. Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire.

Article 3 :

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents. Une lettre de décharge autorisant l'enfant à monter et/ou à descendre du car et à se rendre seul à son domicile sera complétée par les parents lors de l'inscription en Mairie. Cette fiche d'inscription est également téléchargeable sur le site de la commune. Le personnel de surveillance sera en possession de ces décharges.

Les enfants seront attendus et repris par les parents à l'arrivée du car aux arrêts prévus. Pour des raisons de sécurité, l'enfant non repris ou attendu à l'arrêt du car ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené par le personnel de surveillance du car au centre de loisirs ouvert jusqu'à 19h. Les parents seront avisés par téléphone par les soins du personnel de surveillance afin que l'enfant puisse être récupéré.

Après 19h, l'enfant sera conduit au commissariat de police de Lagny sur Marne où les parents devront aller le chercher.

Article 4 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente aux arrêts prévus, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité sur la chaussée soit complètement dégagée.

Article 5 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, ne doit se lever que lorsque les encadrants l'y autorisent et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance.

Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de se pencher au dehors.

Article 6 :

Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance pourra réprimander les enfants provoquant le chahut et signalera à la direction de l'école et en Mairie les difficultés rencontrées.

En cas d'inobservation du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste une exclusion du car scolaire pourra être envisagée.

Article 7 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engagera la responsabilité des parents.

Le Maire,

Marie-Christine GUILLAUME



SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE avec l'ensemble du dossier d'inscription

Je soussigné(e), M. ou Mme....., responsable du ou des enfants,

..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

INSCRIRE LA MENTION :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Le.....

Signature du responsable légal